



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le Lundi 16 Décembre 2024 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON, Maire.

Etaient Présents : Carine DAULON - Thierry CRESPO - Brigitte RICCI – Léa DESCHOENMAECKER - Olivier GUERIN – Jean-Claude CZERWINSKI

Etaient absents(es) excusés(es) : Catherine PALLUT a donné pouvoir à Mme Brigitte RICCI – Pierre BOUSSEAU – Emmanuel GOUPILLEAU

Etait absente : Brigitte BRATEK

Est élue secrétaire de la séance : Léa DESCHOENMAECKER

Madame Carine DAULON ouvre la séance à 20 heures.

Délibération 2024_9_1 : Aménagement du bourg – Tranche 2 – Demande de subvention DETR 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de la mandature est celui de l'aménagement et de l'embellissement du bourg.

Le village de Salles Lavalette se révèle d'une grande richesse patrimoniale, architecturale et paysagère.

Malheureusement, cette qualité de cadre est atténuée par la présence de nombreux espaces routiers occupés par de l'enrobé et par l'étroitesse des trottoirs qui ne garantissent plus les liaisons piétonnes confortables.

Le projet de valorisation consiste à réconcilier les valeurs patrimoniales avec les usagers contemporains, la vie locale, les déplacements et révéler le caractère historique du bourg.

Il s'agit de le rendre plus agréable à vivre avec des espaces fonctionnels, pour toutes et tous, qui renforcent la sérénité de la vie quotidienne.

La commune de Salles Lavalette, labellisée « Grands Villages Pour Demain » bénéficie, pour ce projet, de l'appui technique du CAUE de la Charente.

Le projet d'aménagement du bourg sera réalisé en trois tranches pour une enveloppe prévisionnelle totale de 767 700 € HT, à laquelle il conviendra de déduire les bandes de roulement de la route départementale, répartie de la manière suivante :

- Tranche 1 : 473 000 € HT
- Tranche 2 : 208 600 € HT
- Tranche 3 : 85 300 € HT

soit une dépense éligible de 702 150 € HT.

Dans le cadre des dotations d'investissement DETR pour l'année 2025, ce projet pourrait être éligible dans la catégorie « Aménagements de bourg et opérations centre-bourg ».

Madame le Maire propose de solliciter une dotation d'investissement DETR – Exercice 2025 pour la 2ème tranche d'un montant de 208 600 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant le projet de la mandature,
- Considérant la grande richesse patrimoniale du village,
- Sollicite Monsieur le Préfet pour l'attribution d'une dotation d'investissement DETR pour l'année 2025 pour la 2^{ème} tranche de travaux,
- Adopte le plan de financement suivant :
 - DETR : 45 %
 - Fonds Verts : 6,20 %
 - Conseil Départemental de la Charente : 5,30 %
 - Fonds propres/emprunt : 43,50 %
- Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour la signature des dossiers nécessaires à cette opération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_9_2 : Attribution de compensation 2025 – Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les attributions de compensation 2025 ont été présentées lors de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 17 Octobre 2024.

Compte-tenu du fait qu'aucun transfert de charge n'est prévu pour l'exercice 2025, la CLECT, qui s'est réunie le 17 Octobre 2024, était facultative et n'a eu pour finalité que de rappeler la procédure d'effacement des attributions de compensation compétences, telle que présentée lors de la CLECT du 13 Décembre 2023.

Pour rappel, la Communauté de Communes entend poursuivre sa logique politique d'effacement des attributions de compensation et des attributions de compensation orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les attributions de compensation pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la Communauté de Communes sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale.

Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte-tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Au regard de l'absence de transfert de charge, et conformément à l'article 1[°] Bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est fait recours à la procédure de modification libre des attributions 2025.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'attribution de compensation de la commune de Salles Lavalette est de 22 957,66 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,
- Vu l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 Février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 16 Octobre 2024, ayant exposé les montants des attributions de compensation 2025,
- Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 Février 2024 a été approuvé,
- Considérant que le recours à la procédure de révision libre et la nécessité de délibérer avant la date du 15 Février 2025,
- Approuve le montant, librement défini, des attributions de compensation 2025.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_9_3 : Cotisations 2025 aux Gîtes de France de la Charente

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier des Gîtes de France de la Charente informant du montant de la cotisation 2025 pour un montant de 410 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la cotisation 2025 aux Gîtes de France de la Charente pour un montant de 410 €,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à procéder au mandatement.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_9_4 : Demande de subvention – Amicale des propriétaires et chasseurs de Salles Lavalette

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association Amicale des Propriétaires et Chasseurs de Salles Lavalette, dont le siège est situé à Salles Lavalette.

Elle rappelle que cette association a été créée en 2024.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant la création de l'Association Amicale des Propriétaires et Chasseurs de Salles Lavalette,
- Décide d'octroyer une subvention de 250 €,
- Demande à Madame le Maire ou les adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_9_5 : Aménagement de l'ancienne cour d'école – Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de renaturation de la cour de l'ancienne école, avec la création d'un espace multi-activité intergénération, qui sera pour partie débitumée et végétalisée, en lien avec les activités mises en place sur ce site.

Elle informe le conseil municipal que des entreprises ont été consultées sur différents postes de travaux :

- Aménagements extérieurs
 - Jardi Atti'Tude : 32 241,55 € TTC (sans chiffrage du décapage de l'enrobé, de la fourniture de végétaux et du béton désactivé)
 - Chêne TP : 22 439,04 € TTC (sans chiffrage de la fourniture de végétaux et du béton désactivé, de la clôture et portail)
 - Pierre Eau Paysage : 20 445 € TTC (sans chiffrage des végétaux)
- Fourniture de végétaux
 - SCEA Pépinières Vigneron : 1 440 € TTC
- Fourniture de traverses pour fosses de plantation
 - SARL Motard : 417,34 € TTC
- Fourniture de récupérateurs d'eau
 - Castorama : 447 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix des entreprises.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant le projet de renaturation de la cour de l'ancienne école,
- Décide de retenir les entreprises suivantes :
 - Aménagements extérieurs
 - 1. Pierre Eau Paysage : 20 445 € TTC (sans chiffrage des végétaux)
 - Fourniture de végétaux
 - 1. SCEA Pépinières Vignerons : 1 440 € TTC
 - Fourniture de traverses pour fosse de plantation
 - 1. SARL Motard : 417,34 € TTC
 - Fourniture de récupérateurs d'eau
 - 1. Castorama : 447 € TTC
- Donne pouvoirs à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour la signature des devis.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_9_6 : Aménagement de l'ancienne cour d'école – Demande de subvention Fonds Verts

Madame le Maire rappelle que, comme la plupart des cours d'écoles communales, celle de Salles Lavalette est entièrement bitumée et dépourvue de végétalisation procurant de l'ombrage.

Or, de nombreuses activités extérieures sont développées par la garderie municipale et la micro bibliothèque et d'autres le seront dans le cadre du projet de « La Ruche ». Le bitume qui crée un véritable îlot de chaleur rend les conditions d'utilisation de ce bel espace très inconfortables et dissuade de nombreux habitants de le fréquenter, malgré son intérêt paysager et sa situation centrale, à proximité de la place du village.

Le besoin est donc unanimement reconnu de remédier au plus vite à ces problèmes et de remettre la nature au cœur de cet espace, en balcon au-dessus d'une très belle zone champêtre.

Une opération de renaturation est donc programmée : la cour d'école sera débitumée pour accueillir des plantations d'arbres et de vivaces, un petit espace potager et plantes médicinales, des ateliers de jardinage inter générations, un travail avec Mémoires Fruitières en lien avec le verger participatif mis en place en 2022, des trocs de plantes, installation de récupérateurs d'eau.

Madame le Maire précise que la commune de Salles Lavalette, labellisée « Grands Villages Pour Demain », bénéficie pour ce projet de l'appui technique du CAUE de la Charente.

Le coût estimatif de ce projet serait de 19 315 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre des Fonds Verts « Renaturation des Villes et Villages ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant les éléments exposés ci-dessus,
- Sollicite l'attribution d'une aide financière dans le cadre des Fonds Verts « Renaturation des Villes et Villages »,
- Adopte le plan de financement suivant :
 - Fonds Verts : 80 %
 - Fonds propres/emprunts : 20 %
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_9_7 : Décision modificative – Virement de crédits

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder au vote de virement de crédits sur certains chapitres du budget primitif 2024 du fait du projet d'aménagement de l'ancienne cour d'école.

Elle donne lecture de la proposition de décision modificative suivante :

CRÉDITS A OUVRIR

- Cpte 2128 Op 10022 – Autres aménagements - Cour école : + 16 000 €

CRÉDITS A REDUIRE

- Cpte 2138 Op 58 – Extension Bâtiment Buisson : - 16 000 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la nécessité de procéder au vote de virement de crédits sur certains chapitres,
- Accepte de procéder au vote de virement de crédits tel que mentionnés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à saisir la décision modificative correspondante.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_9_8 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de la nécessité de procéder à un tuilage pour la reprise du poste à l'agence postale communale, il convient de créer un emploi permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un adjoint contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période de 23 jours à compter du 09 Janvier 2025.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif territorial à temps non complet, soit 12,50/35ème.

Elle devra justifier d'une expérience sur les outils informatiques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.322-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret N°88-145 du 15 Février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux contractuels de la fonction publique territoriale,
- Décide :
 - d'adopter la proposition de Madame le Maire,
 - d'inscrire les budgets correspondants au budget de l'exercice 2025,
 - d'accepter les dispositions de la présente délibération qui prendront effet après transmission aux Services de l'État et/ou notification.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2024_9_9 : Utilisation du four à poterie

Madame le Maire donne lecture de la demande émanant de M. I quant à l'utilisation, à titre personnel, du four à poterie pour cuire des modelages en argile.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant la demande personnelle de M. I,
- Accepte l'utilisation du four à poterie,
- Demande qu'une participation soit demandée sur la consommation électrique au tarif en vigueur lors de l'utilisation du four.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

AFFAIRES EN COURS

Grands Villages pour Demain

Madame le Maire donne lecture de la synthèse de l'atelier du 06 Novembre 2024 amendé avec les éléments de la concertation avec le public du 03 Décembre 2024.

Elle rappelle que ce temps d'échanges a été organisé à la salle des fêtes afin de présenter aux habitants la démarche, le diagnostic, les enjeux et les trois scénarios proposés par le groupe de travail.

Pendant cette concertation, le CAUE a recueilli les observations des habitants

Territoires Charente

Madame le Maire rappelle qu'un premier échange avec M. MAYLIN Philippe, Directeur de Territoires Charente, s'est déroulé début Novembre 2024 et qu'une deuxième rencontre a eu lieu début Décembre 2024 avec la rencontre de deux entreprises locales.

COMMISSIONS COMMUNALES

Communication

Le prochain bulletin municipal est en phase de réalisation

Api'Thèque

Point sur le spectacle de Noël et la soirée jeux qui se sont déroulés le 14 Décembre 2024

Voirie

Il convient de contacter le chef de travaux de la Scotpa afin de se rendre à la Grange du Treuil

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal est fixé au 29 Janvier 2025.

La séance est levée à 21 heures 47.

Approuvé lors du conseil municipal du 04 Novembre 2025.

Le Maire



La secrétaire de séance

Léa DESCHOENMAECKER

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Léa DESCHOENMAECKER.